

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT ALBAN DES VILLARDS
du 4 juillet 2025 à 20h**

Sous la présidence de Madame Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 6

Absents : 5

Procuration : 2

Date de convocation : 30 juin 2025

Etaient présents : Annie BORDAS, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Michel DONDA, Yannis NACEF, Jean-Luc PLUYAUD.

Etaient absents : Christophe CIRETTE (^procuration à Jean-Luc PLUYAUD), Vincent DARVES-BLANC, Julie HENRY, Valérie LAUROT, Nicole ROCHE (procuration à Marc CLERIN)

Secrétaire de séance : Marc CLERIN

1) Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 06-06-2025

Sans remarque, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des 8 votants.

2) Arrêt du Plan Local d'Urbanisme

Jacqueline Dupenloup rappelle

- La 3^{ème} réunion publique tenue le 2 juillet 2025 (22 présents)
- Le calendrier du dossier d'adoption du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Alban des Villards :
 - si le Conseil Municipal arrête le PLU ce 4 juillet 2025, transmission du dossier aux personnes publiques associées, à l'autorité environnementale et aux communes limitrophes
 - Désignation par le tribunal administratif de Grenoble d'un commissaire enquêteur
 - Enquête publique (Décembre 2025), avec expression possible sur le registre dématérialisé prévu à cet effet ou lors des permanences du Commissaire Enquêteur ou par écrit
- Les pièces qui constituent le dossier du Plan Local d'Urbanisme.

Le conseil municipal débat ensuite des points suivants :

- l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du Bessay (4 logements) est prévue en deux phases (la création de stationnements conditionnant la phase immobilière). Le conseil municipal se prononce sur la date de réalisation immobilière : 4 voix pour 2030, 2 voix pour 2032 et 2 abstentions. L'objectif de réalisation est donc fixé à 2030.
- la nécessaire préservation des zones de potagers et vergers dans les hameaux doit tenir compte de l'évolution de ces secteurs, qui parfois deviennent des friches. Le Conseil Municipal unanime indique donc dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique : « il s'agira de préserver ces zones sans interdire les constructions nouvelles. »

Après ces rappels et débats, **Le Conseil Municipal de Saint Alban des Villards par 1 contre, 1 abstention, 6 pour adopte** la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment son article L.2121-29

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L.103-2 à L. 103-4 ; L 103-6 ; L.153-1 et suivants ; R151-1 et suivants et R153-01 et suivants ;

Vu la loi montagne du 9 janvier 1985 et la loi N°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Saint Alban des Villards approuvé le 25-09-2004

Vu le projet de Schéma de Cohérence Territorial arrêté le 29 avril 2025

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de développement durable et d'égalité des Territoires (SRADDET) approuvé le 15/10/2019

Vu la loi Climat et Résilience du 22 août 2021

Vu la délibération prescrivant la mise en révision du plan Local d'Urbanisme en date du 18 juin 2021

Vu la délibération portant sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD en date du 28 janvier 2023)

Vu le bilan de la concertation qui s'est déroulée au long de la procédure de révision du PLU annexé à la présente délibération

Considérant que la décision d'arrêter le PLU constitue une étape importante dans le processus de révision dans la mesure où elle marque la fin des études et la formalisation du dossier constitué :

- d'un rapport de présentation
- d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- d'un règlement écrit et d'un règlement graphique
- des orientations d'aménagement et de programmation
- des annexes

Considérant que ce projet de PLU est prêt à être présenté aux personnes publiques ainsi qu'aux communes limitrophes et autres entités compétentes

Considérant que le PADD, annexé à la présente délibération et sur lequel le Conseil Municipal a déjà délibéré se décline selon les trois grands enjeux suivants :

Préserver la qualité du cadre de vie

Accueillir et renforcer la dynamique villageoise

Poursuivre un développement équilibré

Dans ce cadre, le PADD se décline en 8 orientations :

- CONTINUER DE PRESERVER L'ENVIRONNEMENT ET LES QUALITES PAYSAGERES ET PATRIMONIALES DE LA COMMUNE
- REpondre AUX BESOINS EN LOGEMENT DES DIFFERENTES POPULATIONS
- ANTICIPER LES EVOLUTIONS DEMOGRAPHIQUES POUR LES 10 ANS A VENIR
- ACCUEILLIR UNE POPULATION NOUVELLE
- AFFIRMER ET RENFORCER LES COMPLEMENTARITES ECONOMIQUES ET TOURISTIQUES AU SEIN DE LA VALLEE DES VILLARDS
- CONFORTER LE TISSU ECONOMIQUE LOCAL
- AMELIORER LES CONDITIONS DE DEPLACEMENTS
- PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES DANS LE CHOIX DE DEVELOPPEMENT

Considérant que les modalités de concertation définies par la délibération de prescription de révision du PLU ont été mises en œuvre.

Les différentes remarques et questions ont été posées lors des différentes réunions publiques (au nombre de 3) ou au travers de registre, de courriers et courriels reçus.

Cette concertation a permis aux habitants d'interpeller les élus et le bureau d'études sur le projet. De fortes attentes ont été constatées entre les propriétaires de terrain en zone A et N désireux de valoriser un patrimoine non bâti, les éleveurs soucieux de maintenir une activité agricole et les habitants soucieux de préserver leur cadre de vie.

Les arbitrages ont dû tenir compte d'un cadre réglementaire contraint qui s'inscrit particulièrement dans la nécessité de s'adapter au changement climatique en cours.

Considérant le bilan de la concertation annexé à la présente délibération

Considérant les travaux de la commission Urbanisme du Conseil Municipal réunie en de nombreuses séances de travail,

Considérant les échanges avec les partenaires institutionnels qui ont eu lieu tout au long de la procédure.
Considérant qu'une réflexion approfondie sur les OAP a donné lieu à une demi-journée d'échange avec l'architecte conseil de l'Etat.

Le Conseil Municipal de Saint Alban des Villards par 1 contre, 1 abstention, 6 pour

APPROUVE le bilan de la concertation en annexe de la présente délibération

ARRETE le projet de PLU révisé tel qu'annexé à la présente délibération

SOUMET pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées, conformément aux articles L153-16 et 17 du Code de l'Urbanisme, ainsi qu'aux communes limitrophes et à la Communauté de Communes du canton de la Chambre, à la Commission Départementale de Préservation des espaces Naturels Agricoles et forestiers (CDPENAF), à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) conformément aux articles L104-6 et R104-21 du code de l'Urbanisme, à la Chambre d'Agriculture de la Savoie, à l'Institut national de l'origine et de la qualité et au Centre national de la propriété forestière

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer les pièces d'arrêt du PLU

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à engager la procédure d'enquête publique correspondante

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la commune de Saint Alban des Villards toute pièce ou document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3) Calendrier renouvellement de la gestion de l'auberge et des appartements communaux

La Fédération Nationale des Bistrots de Pays a présenté l'étude de viabilité économique sur la structure Triandou – gîtes et une étude juridique sur les formes de contrat est en cours.

L'appel d'offres pourrait être lancé fin août 2025, les candidatures reçues à l'automne et la réouverture de l'auberge effective au début des vacances scolaires de février 2026.

4) Suivi des travaux en cours

Le chantier de réhabilitation du bâtiment ancien café du Merlet prend du retard.

Le « point noir » de la piste du Monthyon est en cours de reprise par l'entreprise Buttard sous conduite du service restauration terrains en Montagne de l'ONF.

5) Subvention aux Associations

- « les 6 jours de pétanque de St Colomban des villards »

Le budget prévisionnel de l'événement annuel « les 6 jours » est équilibré en incluant des subventions des Communes des Villards. Le résultat 2024 présente un solde positif de 50,17 €. L'événement rassemble des joueurs et spectateurs des deux communes et présente donc un intérêt local.

A l'unanimité des 8 votants, le Conseil Municipal décide de soutenir l'événement en le dotant de coupes ou trophées qui seront marqués « *Offert par la Commune de Saint Alban des Villards* », pour un montant de 200 €.

- Une demande émane de l'Association Communale de Chasse Agréée de Saint-Alban-des-Villards afin d'équilibrer son budget 2025, l'ACCA lance une tombola.

Le premier lot sera une semaine en gîte communal à Saint-Alban-des-Villards, en saison touristique, semaine prise en charge financièrement par l'Association, qui sollicite la commune pour se voir accorder

une semaine gratuite hors période touristique en gîte communal, ce qui constituera un autre lot de tombola.

A l'unanimité des 7 votants (Michel Donda, membre de l'ACCA, ne prenant pas part au vote), le Conseil municipal valide l'attribution d'une semaine gratuite hors période touristique en gîte communal comme lot de la tombola 2025 de l'ACCA de Saint-Alban-des-Villard.

6) Recrutement agent administratif pour accroissement d'activité

Les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement un agent contractuel, sur un emploi non permanent, pour faire face à un « **accroissement temporaire d'activité** ».

L'accroissement des tâches administratives liées aux dossiers en cours dans la commune, avec en particulier la réhabilitation du café du Merlet et le renouvellement de la gestion de l'auberge communale, est réel.

Il devient impératif de recruter un agent administratif pour faire face à cet accroissement d'activité. Madame la Maire rappelle l'inscription au budget 2025 d'une somme d'un montant de 30 000 € en prévision des nécessités de recrutement sur l'article 6211/012 du budget principal 2025.

Le conseil municipal à l'unanimité des 8 votants, décide le recrutement d'un agent administratif pour accroissement d'activité sur la base de 7 heures hebdomadaires à compter du 14 juillet 2025 et jusqu'au 31 août 2025.

Le contrat sera établi en conséquence.

7) Questions diverses

- La fontaine du Replat est alimentée par une source, au-dessus de la piste de l'Echaut, dont le branchement est très précaire. La source n'est pas tarie mais le branchement est à rétablir.
- Animations d'été, calendrier : 11 juillet, concert « les Barocoeurs » - 15 juillet, Lectures à voix haute dans la chapelle du 1^{er} Villard, qui a été ouverte pour une messe le 2 juillet – 19 juillet, vernissage du Parcours des Ateliers - 23 juillet, conférence, « Vignes et vins en Savoie » - du 24 au 28 juillet, exposition de peintures dans le salon Chantal Frasse-Sombet _ 1^{er} août, conférence sur l'histoire de la commune de Saint Alban des Villards à travers ses patronymes.

Fin de séance : 23h30